

**EXAMEN DE COMPTABILITE I**

Janvier 2007

A- Le comptable de l'entreprise JILANI vous présente la balance avant inventaire de l'entreprise au 31/12/2005:

N° compte	Intitulé du compte	Soldes	
		Débiteur	Crédeur
108	Compte de l'exploitant		
224	Matériel de transport		10 000
37	Stock de marchandises	18 000	
401	Fournisseurs d'exploitation	25 000	
411	Clients (1)		30 000
4191	Clients, avances et acomptes reçus sur commandes	12 000	
4366	TVA déductible		5 000
4366	Crédit de TVA à reporter	6 000	
4367	TVA collectée	4 300	
5314	Effets à l'escompte (2)		8 500
532	BNA	4 000	
54	Caisse		22 200
607	Achat de marchandises	800	
609	RRR obtenus sur achats	320 000	
613	Locations		5 000
640	Salaires et compléments de salaires	7 200	
66	Impôts, taxes et versements assimilés	48 000	
707	Ventes de marchandises	4 700	
TOTAL		650 000	650 000

- (1) Le compte Clients comprend deux effets impayés ayant chacune une valeur de 2.500 DT.  
(2) Il s'agit d'un effet échéant le 28/2/2006 remis à l'escompte le 31/12/2005.

Après vérification, vous constatez que le comptable a commis les erreurs suivantes :

- Lors de l'enregistrement dans le journal de la facture d'un fournisseur présentant un net commercial de 10.000 DT, le comptable a traité l'escompte de règlement figurant sur la facture pour 3% comme étant une remise. Il a également cru que les marchandises reçues n'ouvraient pas le droit à la déduction de la TVA facturée au taux de 18% alors qu'en réalité l'entreprise pouvait déduire la TVA.
- Lors du report du journal au grand livre et par suite à la balance, le comptable a reporté un mouvement débit du compte « Clients, avances et acomptes reçus sur commandes » pour 1.000 DT au débit du compte « Clients ».

On vous demande de : (5 points)

- 1) Rappeler les obligations fondamentales que doit vérifier la balance.
- 2) Corriger les erreurs commises.
- 3) Enregistrer au journal la déclaration de la TVA du mois de décembre 2005.
- 4) Présenter une nouvelle balance avant inventaire tenant compte de la correction des erreurs commises et de l'article constatant la déclaration de la TVA.

B- On sait que le stock physique de marchandises s'élève au 31/12/2005 à 18.000 DT et que le stock théorique de ces mêmes marchandises et à la même date est de 20.000 DT.

On vous demande de : (5 points)

- 1) Enregistrer les écritures relatives au stock et à la détermination du résultat de l'exercice.
- 2) Présenter la balance après inventaire de l'entreprise JILANI au 31/12/2005.
- 3) Etablir le bilan de l'entreprise JILANI au 31/12/2005.
- 4) Calculer les achats consommés au titre de l'exercice clos le 31/12/2005.

C- Monsieur JILANI s'est associé, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, avec monsieur MANSOUR pour constituer la société JIMA. Les 2 associés ont effectué les apports suivants :

- M. JILANI a apporté tous les éléments corporels et incorporels de son entreprise individuelle,
- M. MANSOUR a apporté 2 effets à recevoir ayant chacune une valeur nominale de 4.500 DT et échéant tous les deux le 15/2/2006 dont l'un a été immédiatement remis au profit du fournisseur FMR pour régler une avance au titre de la commande lancée par la nouvelle société et dont la livraison est prévue pour le 1<sup>er</sup> mars 2006. M. MANSOUR a également réglé la somme de 1.000 DT représentant la moitié des frais de rédaction des statuts de la société ; l'autre moitié, non réglée, étant prise en charge par la société.

En contrepartie de leurs apports, chacun des associés a reçu la moitié des parts sociales par la société JIMA.

Etablissement Boudinna  
Services-Informatique-Bureautique

**SIB**

119, Av. Habib Bourguiba  
Carthage Présidence

On vous demande de : (3,5 points)

- 1) Déterminer les apports de chacun des associés et le montant du capital social,
- 2) Etablir le bilan de constitution de la société JIMA.

D- En janvier 2006, la société JIMA s'est contentée d'acheter des marchandises par chèque bancaire auprès du fournisseur ABC et de vendre à crédit une partie des marchandises stockées avec une marge bénéficiaire de 25% sur le prix d'achat. Ces marchandises sont soumises à une TVA au taux de 18%.

Le bilan de la société JIMA au 31/1/2006 se présente comme suit :

Immobilisations incorporelles	10 854	Capital social
Immobilisations corporelles	18 000	Résultat de l'exercice
Autres actifs non courants	2 000	
Stocks	4 000	Fournisseurs et comptes rattachés
Clients et comptes rattachés	50 900	Autres passifs courants
Autres actifs courants	4 500	Concours bancaires et autres passifs financiers
Liquidités et équivalents de Liq.	4 800	

95 034

On vous demande de : (1,5 points)

- 1) Déterminer le prix d'achat des marchandises achetées en janvier 2006 sachant que les valeurs des stocks physique et théorique sont égaux.
- 2) Enregistrer au journal les opérations d'achat et de vente réalisées en janvier 2006.

E- Au cours du mois de février 2006, la société JIMA a réalisé les opérations suivantes :  
2/2/2006 : Réception de l'avis de crédit relatif à l'opération d'escompte de l'effet remis par l'entreprise JILANI échéant le 28/2/2006. L'avis de crédit mentionne une commission de 1000 DT hors TVA de 18% et des intérêts calculés au taux de 9% l'an.

5/2/2006 : La situation des deux effets impayés détenus par la société a été régularisée : l'un a été payé en espèces et l'autre a été remplacé par une autre traite échéant le 31/3/2006 et comportant des intérêts de retard pour 80 DT hors TVA de 6%.

10/2/2006 : Le fournisseur ABC a accordé une ristourne au taux de 5% sur les achats réalisés en janvier 2006 et a adressé le même jour la facture d'avoir correspondante.

14/2/2006 : Remise de l'effet que contient le portefeuille de la société à l'encaissement.

17/2/2006 : Retour impayé de l'effet endossé au profit du fournisseur FMR qui a fait supporter à la société les frais d'impayés prélevés par sa banque et totalisant 2,360 DT TTC, TVA 18%. La société JIMA ne répercute pas ces frais sur son client.

18/2/2006 : Réception d'un avis de crédit relatif à l'encaissement de l'effet remis le 14/2/2006. La banque a omis de prélever la commission d'encaissement habituelle de 1 DT hors TVA de 18%.

22/2/2006 : Une dette envers un fournisseur d'exploitation s'élevant à 10.000 DT a été transformée à raison de 50% en capital et à raison de 50% en une dette matérialisée par un effet échéant le 30/4/2006.

25/2/2006 : Vente de marchandises au client CLT en exécution d'une commande reçue par l'entrepreneur JILANI à la fin du mois de décembre 2005 au titre de laquelle une somme de 2.000 DT a été déjà avancée. La facture de vente prévoit :

- une valeur brute totale de 20.000 DT,
- une TVA de 18% au titre des marchandises vendues,
- une remise de 10%,
- un escompte de règlement pour paiement habituel sous vingtaine de 2%,
- un rabais de 5%,

Le client règle selon les modalités suivantes :

- le montant de la TVA est réglé par chèque bancaire,
- le reliquat est réglé par 2 traites : l'une ayant une valeur nominale de 5.000 DT est tirée sur son client WCT et l'autre est tirée sur lui-même.

On vous demande de : (5 points)

Enregistrer ces opérations au journal de la société JIMA.